



CORBIE

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PIECES A FOURNIR :

- **La pré-demande complétée sur internet :**
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>
(ce lien est disponible sur le site Internet de la Ville)
La pré-demande imprimée **ou** le numéro de celle-ci est à fournir lors de votre rendez-vous
Ou à défaut le formulaire Cerfa retiré à la mairie du domicile, complété, daté et signé.
- **1 photo d'identité conforme (moins de 6 mois pour les mineurs et moins de 4 ans pour les majeurs)**
- **1 justificatif de domicile de moins d'1 an** (ex : facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition)
 - ↳ Si le **demandeur majeur réside chez un parent ou une tierce personne** : une attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeant (mentionnant « depuis plus de 3 mois ») accompagnée de la copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins d'un an établi à son nom.

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON LE CAS

- **En cas de renouvellement** : votre ancienne carte d'identité. Si elle est périmée depuis plus de 2 ans, joindre un acte de naissance de moins de 3 mois (*à demander à la mairie du lieu de naissance*).
- **En cas de perte ou de vol** de votre ancien titre : 25 € en timbres fiscaux (à acheter en version dématérialisée sur servicepublic.fr, ou chez un buraliste), la déclaration de perte faite à la mairie ou la déclaration de vol faite à la gendarmerie et un acte de naissance de moins de 3 mois *si la mairie de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée*.
- **En cas de modification suite à un mariage ou divorce** : un acte de mariage de moins de 3 mois.
- **Si vous êtes veuf (ve)** : un acte de décès de moins de 3 mois.

Pour les mineurs (prise d'empreintes à partir de 12 ans)

Fournir **le livret de famille** et la **pièce d'identité du représentant légal (père, mère, tuteur)**

En cas de divorce ou de séparation des parents, fournir **la copie du jugement** pour justifier de l'autorité parentale et éventuellement du droit de garde. En cas de résidence alternée, fournir le justificatif de domicile de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité en original et son autorisation pour établir le titre.

SUITE →

RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :


→ **Prise de rendez-vous en ligne depuis le site de la ville :**

<http://www.mairie-corbie.fr/>

OU

→ **Contactez le service par téléphone : 03 22 96 43 00**

Jours et horaires de recueil :

JOURS	HORAIRES	
LUNDI	08H30 / 10H00	15H00 / 16H30
MARDI	08H30 / 10H00	
MERCREDI	10H00 / 11H30	
JEUDI		16H00 / 18H00
 VENDREDI	09H00 / 11H00	
 Uniquement les 1^{ers} Samedis de chaque mois (sauf JUILLET et AOÛT)		
SAMEDI	10H15 / 11H15	

Remise des cartes d'identité sur rendez-vous en appelant le 03/22/96/43/00

En cas de désistement, merci de prévenir le service